

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORALE DU 6 FEVRIER 2013

REPONSES DE LA DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES AUX PROPOSITIONS DU CSFPT POUR AMELIORER LES GARANTIES STATUTAIRES DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ACTE III DE DECENTRALISATION.

En préambule, les propositions faites par notre organisation avaient un objectif double. D'une part, tenter de protéger les agents des effets de la future loi de décentralisation et, d'autre part, améliorer également leurs protections et garanties statutaires au regard de la mise en œuvre de la loi de 2010.

Le groupe de travail mis en place au sein du CSFPT a tenu 4 réunions afin de pouvoir faire des propositions à la DGCL. Ce groupe est coordonné par notre camarade Didier Pirot, Président de la Formation Spécialisée n°2 du CSFPT.

Pour sa part, la délégation FORCE OUVRIERE a réalisé 9 fiches portant sur différents thèmes : consultation des instances paritaires, dispositifs indemnitaires, congé spécial, aménagements d'horaires...

Nous condamnons toujours le caractère hautement dangereux de cet acte III de décentralisation pour la république. Malgré tout, ces propositions ont été faites car, même si le gouvernement revenait en arrière sur ce dossier, il n'en reste pas moins que la loi de 2010, elle, est en cours d'application.

Toutes ces fiches n'ont pas été reprises telles quelles par le groupe de travail du CSFPT, même si nous avons pu en faire passer la majorité.

En tout, ce sont 11 fiches issues du groupe de travail qui ont été transmises à la Direction Générale des Collectivités Locales, et c'est sur ces 11 fiches, ou propositions, que le Directeur Général a répondu, fiche par fiche.

Avant de donner sa position sur chacune des propositions, le Directeur Général des collectivités locales a précisé que certaines dispositions ne seraient pas prises dans le cadre de la loi de décentralisation mais dans la loi sur la fonction publique qui devrait être présentée à la fin du 1^{er} semestre 2013.

Il a ajouté que le cabinet de la Ministre avait été consulté avant qu'il ne donne ses réponses.

Propositions du CSFPT et réponses de la DGCL :

▪ **Elaboration et présentation en CTP d'une étude d'impact sur les personnels.**

DGCL : réponse positive. Il s'agit d'une mesure qui devra passer par une loi. Cette disposition devrait, selon le Directeur Général, contribuer à un meilleur dialogue social.

▪ **Création d'un « congé de réaffectation » de durée non déterminée durant lequel l'agent conserve l'ensemble de ses droits à avancement, retraite, sa rémunération... Ce congé serait ouvert si, dans une nouvelle collectivité, un agent ne peut trouver un poste suite à une fusion, un transfert, etc.**

DGCL : réponse négative. Mais proposition d'améliorer l'article 97 de la loi 84-53 (cet article décrit la procédure en cas de suppression de poste).

▪ **Garantie de l'ensemble des droits en matière de régime indemnitaire et indemnisation de l'ensemble des frais liés à la nouvelle situation d'un agent.**

DGCL : cette mesure n'est pas nécessaire car la loi prévoit déjà la conservation d'avantages acquis à titre individuel. Il propose néanmoins, **après consultation des associations d'élus locaux**, d'élargir ce droit à des cas qui ne sont pas prévus par les textes en vigueur : création de services communs Départements/Région, dissolution d'EPCI, fusions-regroupements de collectivités.

▪ **Conservation des ratios d'avancement de grade de la collectivité d'origine.**

DGCL : réponse négative. Les taux d'avancement de grade relèvent de la libre administration des collectivités territoriales et du dialogue social. Il a ajouté qu'une disposition législative ne doit pas se substituer à ce dernier.

▪ **Clarification des pouvoirs entre autorité hiérarchique et fonctionnelle.**

DGCL : cela ne vaut que lors d'une mise à disposition. Or, la loi prévoirait des mesures de transfert d'agents et non de mise à disposition.

Pour FORCE OUVRIERE, il y aura nécessairement des mises à disposition. En effet, les « pactes de gouvernance territoriale » vont prévoir des délégations de services entre collectivités. Ces pactes étant établis pour une durée déterminée, il semble difficile de procéder autrement que par des mises à disposition.

- **Maintien des dispositifs d'action sociale et de protection sociale.**

DGCL : la réponse est négative pour le premier point, au motif du principe de libre administration des collectivités. Cependant, concernant la protection sociale et notamment la prévoyance, il ne peut apporter de réponse pour l'instant, ce dossier étant plus complexe. Une disposition pourrait néanmoins être inscrite incitant à l'ouverture de négociations dans un délai de 3 mois.

Pour FORCE OUVRIERE, ce maintien des droits, en matière d'action sociale et de protection sociale, doit être organisé. Sinon, des milliers d'agents pourraient du jour au lendemain, perdre la participation de leur employeur d'origine et ne plus pouvoir s'offrir de couverture complémentaire.

- **Création d'un socle minimum en matière d'action sociale et de régime indemnitaire.**

DGCL : sur le premier point, la réponse est négative. Concernant la mise en œuvre d'un régime indemnitaire minimum, la réponse du gouvernement est réservée. Il doit consulter les associations d'employeurs compte tenu de l'impact financier important.

FORCE OUVRIERE a rappelé sa revendication de voir inclure une disposition rendant obligatoire une participation financière de l'employeur en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire.

- **Mise en place d'une indemnité liée à la modification du lieu de travail.**

DGCL : réponse positive. Cette mesure existe d'ailleurs à l'Etat.

- **Indemnité de repositionnement hiérarchique.**

Il s'agissait de compenser le fait que dans sa nouvelle structure un agent pouvait perdre, compte tenu de sa nouvelle position dans l'organigramme, un certain nombre d'avantages en termes de rémunération.

DGCL : réponse négative. Les explications du Directeur Général ont essentiellement porté sur la NBI qui est liée à la fonction détenue.

Nous considérons néanmoins que l'agent n'est en aucun cas responsable de sa nouvelle affectation et que, si celle-ci lui fait perdre un quelconque « avantage », cela doit être compensé.

- **Ouverture d'un droit de l'agent à demander des horaires aménagés en cas de changement de lieu de travail.** Cette proposition avait pour objet de chercher à compenser les éventuelles difficultés en matière de garde d'enfant.

DGCL : réponse négative. Une telle disposition serait juridiquement très difficile à créer car l'organisation des services et du temps de travail relève de l'autorité territoriale.

Nous défendrons donc les conditions de travail de nos collègues au sein des CTP ou auprès des autorités territoriales.

▪ **Elargissement de la consultation aux Commissions Administratives Paritaires.**

Le DGCL n'y est pas favorable. Pour le gouvernement, cela relève du Comité Technique car il s'agit de mesures collectives.

Sur ce point, FORCE OUVRIERE est intervenue pour indiquer que la consultation de la CAP était nécessaire dans certains cas. En effet, un transfert pourra très bien modifier la résidence administrative et les conditions de rémunération d'un agent.

▪ **Elargissement du niveau de consultation des organisations syndicales aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunales et mise en place d'une instance régionale de dialogue social.**

Concernant le premier point, le représentant du gouvernement est réservé. Il est par contre favorable à la mise en place d'une instance régionale de dialogue social.

Pour FORCE OUVRIERE se pose immédiatement la question des moyens alloués, et notamment les moyens humains, pour faire fonctionner ce type d'instance.

En définitive, un certain nombre de propositions ont fait l'objet d'une réponse positive, immédiate, ou sous réserve de consultations ou travaux supplémentaires.

La fédération FORCE OUVRIERE des personnels des services publics et de santé continuera à travailler, au sein et en dehors du CSFPT, pour faire aboutir un maximum de propositions car nous sommes à l'origine de la plupart d'entre elles.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 12 février 2013.